

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE D'AUTOREILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire la commune d'Autoreille,

VU le Code la santé Publique,

VU le décret Gouvernemental n° 2020-260 DU 16 MARS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Ministre de la Santé du 13 mars 2020,

VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves du COVID 19 sur la santé de la population,

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du COVID 19

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID 19 et sa propagation rapide, et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

Considérant que le respect du confinement est la meilleure mesure pour ralentir au maximum la propagation de ce virus,

Considérant les manquements constatés sur la commune d'AUTOREILLE depuis la mise en œuvre des restrictions de déplacement,

En vertu de ses pouvoirs de police

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il est désormais interdit de se rendre sur les lieux publics ci-dessous énumérés :

- L'aire de jeux,
- Le terrain de foot
- L'aire multisports
- Le terrain de pétanque
- L'arrêt de bus
- Le lavoir,

De plus, les promenades dans les bois et l'affouage sont interdits. Seuls les déplacements brefs et à proximité de son domicile pour l'exercice physique en solitaire sont autorisés.

ARTICLE 2 -

Des contrôles seront effectués très régulièrement par la Gendarmerie Nationale. En outre, tout rassemblement est interdit sur l'ensemble du territoire communal, chacun doit se déplacer seul selon les dispositions données par le Gouvernement.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté est immédiatement exécutoire et prend effet jusqu'à la fin du confinement. Tout manquement aux dispositions de cet arrêté est sanctionné d'une amende de 135 €. Nous comptons sur votre civisme pour vous protéger et protéger les autres.

ARTICLE 4-

Madame le maire d'Autoreille et la Gendarmerie de Marnay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AUTOREILLE, le 24/03/2020

LE MAIRE,



Mme Catherine LIND
Maire,